
REGLEMENT INTERIEUR

L'Ecole de musique de l'Île de Ré a pour objectif la formation des enfants et des adultes à la pratique individuelle et collective d'une activité musicale. Cette pratique peut être instrumentale ou vocale.

ORGANISATION DE L'ECOLE

L'école de musique de l'île de Ré est une association loi de 1901, placée sous la responsabilité d'un conseil d'administration qui prend des décisions concernant son avenir. Ces décisions sont exécutées sous la responsabilité du bureau élu au sein du conseil d'administration, conformément aux statuts.

Le ou la responsable pédagogique est chargé(e) de veiller au respect du règlement et à l'exécution des décisions concernant l'école. Il a la charge de l'évaluation des élèves dans leur pratique individuelle et collective. Il met en place et veille au bon déroulement de l'ensemble des activités et événements importants ayant un but pédagogique.

Il fixe, en accord avec les membres du bureau qui y participeront, en début d'année, les deux dates des réunions professeurs obligatoires.

INSCRIPTION ET PAIEMENT

L'adhésion à l'association est annuelle et obligatoire.

Les pré-inscriptions (pour les anciens élèves) ont lieu au mois de juin

Les inscriptions pour les nouveaux élèves, ainsi que les inscriptions définitives pour les anciens élèves se font en septembre.

Les inscriptions en cours d'années sont possibles dans la limite des places disponibles.

Toute année commencée est due dans son intégralité, l'inscription étant définitive pour l'année en cours, sauf en cas de force majeure justifiée (déménagement ou maladie). Les frais de scolarité sont à régler en totalité lors de l'inscription. Toutefois, l'école accepte le règlement en 3 fois, auquel cas, il vous sera demandé de remettre 3 chèques lors de l'inscription, l'encaissement de chacun d'eux se faisant au début de chaque trimestre, ou par prélèvement automatique.

COURS

Les parents sont tenus d'accompagner leurs enfants jusqu'à la salle de cours, de s'assurer de la présence du professeur et de les reprendre à l'issue du cours (aucune surveillance n'étant assurée en dehors des cours). S'ils les laissent venir ou repartir seuls, ils déchargent l'association de sa responsabilité, notamment en cas d'absence du professeur ou pour tout problème qui surviendrait.

En cas d'absence d'un professeur, un affichage est effectué à l'école ; si le délai le permet, les élèves seront prévenus individuellement.

De plus, les parents sont invités à consulter les informations affichées dans le hall d'entrée signalant les changements éventuels d'emploi du temps. Le respect des horaires est demandé afin de ne pas perturber le bon déroulement des cours. Les professeurs tiennent un registre de présence des élèves et signaleront au responsable pédagogique toute absence non justifiée.

Pour trois absences non justifiées, l'élève sera radié de l'école et ne pourra prétendre à aucun remboursement.

Tout élève qui prévoit d'être absent doit le signaler à l'école dès que possible. L'école n'est pas tenue de proposer un cours de remplacement. Un professeur absent pour raison professionnelle peut être amené à déplacer ses cours ou à se faire remplacer. En cas de maladie ou de force majeure, il n'est pas tenu de les remplacer.

La musique est un art qui allie plaisir et discipline. Un travail régulier et personnel (tant en formation musicale qu'en instrument) est indispensable pour une bonne progression.

Les parents ne sont pas autorisés à assister aux cours, sauf avec l'accord du professeur.

Les cours suivent le calendrier scolaire et n'ont donc pas lieu pendant les vacances scolaires et les jours fériés légaux.

CURSUS DES ELEVES EN CLASSE D'INSTRUMENT

Les cours sont individuels.

La durée normale des études dans l'ordre chronologique est la suivante :

- | | |
|--|-----------------------------|
| - probatoire | - durée du cours 20 minutes |
| - 1 ^{er} cycle : de 4 à 6 ans | - durée du cours 30 minutes |
| - 2 ^{ème} cycle : 4 ans (environ) | - durée du cours 45 minutes |

CURSUS DES ELEVES EN FORMATION MUSICALE

Les cours sont collectifs.

La durée normale des études dans l'ordre chronologique est la suivante :

- **Eveil musical** : une année – durée du cours 45 minutes (à partir de l'âge de 5 ans)
- **Parcours instrumental** : une année – durée du cours 45 minutes (à partir de l'âge de 6 ans)
- **1^{er} cycle** (à partir de 7 ans) : ACI1 (atelier collectif par l'instrument), ACI2, ACI3 – durée du cours de 45 minutes
- **2^{ème} cycle** : ACI4 et ACI5, durée du cours de 45 minutes à 1h en fonction du nombre d'élèves

Les cours de formation musicale sont obligatoires jusqu'au niveau ACI 5 (sauf dérogation exceptionnelle du responsable pédagogique).

Un cursus particulier est en place pour les adolescents et les adultes.

EVALUATIONS ET AUDITIONS

Les activités de l'école sont conçues dans un but essentiellement pédagogique.

En plus des cours, elles comprennent des auditions, des concerts, des animations, etc. ... qui font partie intégrante de la scolarité.

La participation aux pratiques collectives est obligatoire pour des élèves d'un certain niveau (le niveau étant apprécié par le professeur concerné).

L'évaluation des élèves se fait dans deux disciplines (sauf pour les adultes) :

- en formation musicale : le contrôle continu et le test de fin d'année décident du passage dans le cours supérieur,
- en instrument : un test de fin d'année ou un examen de fin de cycle (pour les élèves ayant le niveau requis) est validé par un jury extérieur à l'école et le responsable pédagogique. Les parents reçoivent deux bulletins d'évaluations, un premier en février et un deuxième en juillet.

Les évaluations, auditions, concerts sont des actes pédagogiques essentiels qui peuvent entraîner des modifications ou des suppressions de cours.

INSTRUMENTS ET PARTITIONS

A chaque cours, l'élève doit se présenter avec son instrument, ses partitions et manuels.

L'élève doit prendre soin de son matériel. L'école ne peut être tenue pour responsable en cas de vol ou de détérioration d'objets personnels.

PRET D'INSTRUMENT

L'école dispose de quelques instruments, qui peuvent être loués aux élèves (pour une durée maximum d'une année scolaire et dans la limite des stocks disponibles) après signature d'un contrat et dépôt d'une caution.

DISCIPLINE

Pour assurer le bon fonctionnement de l'école, il est demandé aux élèves de respecter les locaux, le matériel et les horaires de cours.

En cas de dégradation, les parents seront tenus pour responsables.

Tout manquement à ces règles pourra entraîner des sanctions.

L'inscription à l'école de musique entraîne l'acceptation du présent règlement.